



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2008

SEANCE DU : 17 NOVEMBRE 2008

Compte-rendu affiché le : 19 NOVEMBRE 2008

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 NOVEMBRE 2008

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRESIDENT : Pascal MONTÉCOT, Maire

SECRETAIRE : Raphaël CONSTANT

Membres présents à la séance : Pascal MONTÉCOT, Sylvain BEAUME, Jean-Marcel NANCEY, Françoise FERNANDEZ, Jacky SZULE, Marie-Paule PELLETIER, Eric CONDÉ, Ingrid PAPA, Aline SUCETTI, Jean-Luc BORAUD, Didier GAULON, Frédérique AUBERT, Corinne SERY, Nelly LAURENT-FOURNIER, Hadjira FERRO (à compter du point n° 5), Bernard CONAND, Raphaël CONSTANT, David COLTELLI, Noël CHAVE, Armand GIRAUD, Françoise CASTELAS, Céline NIEMIEC, René DELENCLOS

Membres absents ayant donné pouvoir :

- Katia GRAS à S. BEAUME
- Carole BARDARO à Eric CONDÉ
- Jean-Pierre GABAS à C. NIEMIEC
- Max GONZALEZ à N. CHAVE
- Annie POTTIEZ à A. GIRAUD

Absents : Guy DEGLIN, Hadjira FERRO (jusqu'au point n° 4)

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 20 voix pour et 7 abstentions :

- approuve le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 22 SEPTEMBRE 2008.

Hôtel de ville de Pélissanne - BP 7 - Parc Roux de Brignoles - 13330 Pélissanne

Tél : 04 90 55 11 52



Fax : 04 90 55 00 85

Site Internet : www.ville-pelissanne.fr - Email : mairie@ville-pelissanne.fr

2 - INDEMNITES VERSEES AUX AGENTS DU CENTRE DES IMPOTS DE SALON-DE-PROVENCE

Le Conseil municipal attribue une indemnité annuelle aux agents du Centre des Impôts de Salon-de-Provence. Les noms et la répartition en pourcentage de cette indemnité sont ensuite donnés par le responsable de Centre.

La base annuelle est de 2 286 €, à répartir de la façon suivante entre six agents :

Agents du Centre des Impôts	Pourcentage	Montant 2007
M. LE BRIS Jacques, Inspecteur principal	10 %	228.60 €
M. LAUSSAC Gérard, Inspecteur départemental	10 %	228.60 €
M. DUMET Patrick, contrôleur	56 %	1 280.16 €
Mme CONAND Christiane, contrôleur	8 %	182.88 €
Mme GEORGE Monique, contrôleur	8 %	182.88 €
Mme JALABERT Anne-Marie, contrôleur	8 %	182.88 €
TOTAL	100 %	2 286 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J.L. BORAUD,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- attribue une indemnité de 2 286 €, au titre de l'année 2007, à répartir entre six agents du Centre des Impôts de Salon-de-Provence selon le pourcentage indiqué ci-dessus,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2009, chapitre 011, article 6225.

3 - INDEMNITÉS DE LOGEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT POUR L'ANNÉE 2008-2009

Le décret n° 83-367 du 2 mai 1983 a fixé les conditions dans lesquelles la part communale de l'indemnité de logement prévue à l'article L.921-2 du Code de l'éducation est versée aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques des communes à défaut, pour celles-ci, de mettre à leur disposition un logement convenable.

Le montant de l'indemnité est fixé par le Préfet après avis du Conseil de l'Education Nationale dans le Département et du Conseil Municipal. Ce montant n'est ni une référence, ni un minimum, ni un maximum, mais la somme à verser obligatoirement à un instituteur, indépendamment des majorations éventuelles prévues par le décret du 2 mai 1982.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur D. GAULON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- établit la liste des instituteurs concernés par le paiement de l'indemnité de logement s'élevant à 54,11 € par mois (au total 4 instituteurs) ;
- et dit que les crédits suffisants sont inscrits en partie au budget 2008, et feront l'objet d'une inscription supplémentaire au budget 2009, chapitre 65, article 6556.

4 - ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN AUX ALLEES DE CRAPONNE DESTINE A L'AMENAGEMENT D'UN PARKING PAYSAGE ET SECURISE

Par délibérations n° 47/2008, 48/2008 et 49/2008 en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de l'achat du terrain des allées de Craponne afin d'y créer un parking sécurisé et a sollicité l'aide financière de la Région PACA, du Conseil Général et de la Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence.

La superficie de 2198 m² du terrain permettra la réalisation d'une aire de stationnement paysagée et sécurisée garantissant le maintien de l'aspect naturel des lieux.

La propriété, située au nord, bénéficiera quant à elle d'une servitude d'accès et d'une servitude de tréfonds.

Le montant de l'acquisition, suite aux négociations entreprises avec les propriétaires, s'élève à 255 000 € auquel il faudra ajouter les frais de géomètre et de notaire.

Par ailleurs, le Conseil Général vient de s'engager à hauteur de 145 000 € pour ce projet.

Il est soumis au Conseil Municipal ce jour une esquisse du projet de division en cours (la superficie du terrain retenue ne sera pas modifiée, manque l'emplacement des servitudes). L'aménagement du terrain sera quant à lui soumis au Conseil Municipal dans le cadre du vote du budget 2009.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J.M. NANCEY,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 20 voix pour et 7 contre :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle pour un montant de 255 000 € ainsi que tout autre document en vue de la réalisation de cette opération ;
- intègre au domaine privé de la commune ladite parcelle ;
- dit que les crédits sont suffisants et prévus au Budget 2008, chapitre 21, article 2111.

5 - RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) ET MISE EN FORME DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) : DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

En séance du 18 octobre 2004, le conseil municipal a déjà débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, le P.A.D.D., pièce essentielle du P.L.U., notre futur document d'urbanisme.

Le P.A.D.D. doit être très logiquement réexaminé à l'occasion du renouvellement de l'assemblée municipale, notamment comme c'est ici le cas, lorsque le document n'a pas encore été arrêté par le précédent conseil municipal.

C'est pourquoi il vous est proposé aujourd'hui et bien qu'elles n'aient pas beaucoup varié, de débattre à nouveau des orientations générales d'aménagement et de développement de notre futur plan local d'urbanisme, en vous rappelant qu'il s'agit, comme pour le débat d'orientation budgétaire annuel organisé sur le fondement des dispositions du 2^{ème} alinéa l'article L.2312-1 du CGCT, d'un débat sans vote au cours duquel nous nous bornerons donc à échanger nos points de vue.

Le Document du P. A. D. D. comprend deux grands chapitres, précédés d'une introduction et présente le projet d'aménagement urbain ainsi que les réponses aux objectifs de développement durable.

Il s'attache à définir les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour Pélissanne en tenant compte des atouts et des déficits de la commune dans son contexte local, et avec ses spécificités territoriales.

Pour simplifier, le P.A.D.D. est la trame du futur Plan Local d'Urbanisme (P.L.U). Il indique les grandes orientations et volontés de la Commune pour son développement avec une réflexion basée sur le diagnostic communal établi par le bureau d'études chargé de nous assister dans notre démarche. Il n'est pas inutile de vous rappeler que notre réflexion a été basée sur les éléments du diagnostic réactualisés. Dans un premier temps vous trouverez les points forts et faibles du projet d'aménagement urbain et ensuite les objectifs de développement durable.

Des atouts qu'il convient de préserver, valoriser, et (ou) renforcer :

- o La qualité du cadre de vie
- o Un patrimoine naturel de valeur
- o Un patrimoine architectural riche et de grande qualité
- o Un tissu commercial dense en centre ville
- o La proximité de grands pôles d'emplois
- o Un niveau d'équipements satisfaisant mais à conforter
- o Une bonne desserte par les infrastructures routières
- o L'appartenance à une structure intercommunale dynamique

Des contraintes et dysfonctionnements qu'il s'agit d'intégrer et de résorber :

- o Une très forte pression foncière
- o Une typologie de logements en décalage avec la demande
- o Un réseau viaire peu hiérarchisé manquant de circulations douces
- o Une demande de stationnement en centre ville en augmentation
- o Un tissu économique essentiellement axé sur le commerce et les services
- o Un mitage de l'espace suburbain à stopper
- o Une offre de transports collectifs à développer
- o De lourdes contraintes liées aux risques naturels

De la même manière, les objectifs d'aménagement et de développement retenus précédemment ont été réévalués et réajustés par la nouvelle municipalité en fonction de l'évolution sociétale d'une part et de ses nouvelles approches d'autre part :

- o Des objectifs d'équilibre :
 - Un maintien de la population aux alentours de 10 000 habitants ;
 - Une diversification de l'offre de logements ;
 - Un renforcement et une adaptation des équipements publics.
- o Des objectifs de protection et de préservation :
 - Protection et pérennisation du grand paysage
 - Prise en compte de l'agriculture comme enjeu capital du développement durable
 - Aménagement et valorisation du cours de la Touloubre
 - Protection du patrimoine végétal architectural et environnemental
 - Préservation et amélioration du cadre de vie
- o Des objectifs de développement :
 - Développement de l'activité économique
 - Soutien à l'artisanat et au commerce de proximité
 - Exploitation du potentiel touristique du Massif des Costes
 - Amélioration de la circulation et de l'offre de stationnement

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- prend acte que le débat concernant le Plan d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu au sein du Conseil Municipal en sa séance du 17 novembre 2008.

6 - APPLICATION DU DROIT DES SOLS – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DÉLIVRER AU NOM DE LA COMMUNE UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU MAIRE EN EXERCICE (Article L.422-7 nouveau du Code de l'urbanisme)

L'article 15 de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 codifié à l'article L.422-7 du code de l'urbanisme et entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007, prévoit que « ...Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision... ».

M. et Mme MONTÉCOT-BOUVIER ont déposé le 6 novembre 2008, une demande de permis de construire modificatif portant sur la construction précédemment autorisée le 30 décembre 2005 sous le n° PC 013 069 05 E0065. Les modifications portent essentiellement sur l'emplacement du dispositif d'assainissement individuel et de la piscine ainsi que sur l'aspect extérieur de la construction (suppression et modification de baies).

Monsieur Pascal MONTECOT, Maire de Pélissanne et autorité compétente pour délivrer, au nom de la Commune les autorisations d'urbanisme, étant intéressé au sens de l'ordonnance précitée, à la délivrance de l'autorisation sollicitée, il appartient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres qui sera chargé de statuer sur la demande et de prendre la décision au nom de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 20 voix pour et 7 contre (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) :

- désigne M. Jean-Marcel NANCEY, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, pour prendre cette décision au nom de la Commune.

7 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES EN CENTRE ANCIEN

La commune de Pélissanne, par délibération n° 134/2001 du 19 novembre 2001, a décidé d'accorder une subvention aux propriétaires des immeubles situés dans le périmètre du centre ancien ayant procédé au ravalement de la façade ou des façades sur rue de ces immeubles, à des conditions et dans les limites définies par un règlement annexé à cette décision.

Ce règlement, qui a subi une première modification de détail le 18 septembre 2006 (DCM n° 81-2006) appelle aujourd'hui d'autres modifications destinées à faciliter l'instruction et le règlement des dossiers d'une part et d'autre part, à permettre la modulation de la subvention au regard du respect des prescriptions émises sur la demande et de la qualité des travaux effectivement réalisés.

Un plan annexé au règlement déterminant deux secteurs d'intervention :

- le secteur A dit de « l'Enclos »
- le secteur B dit du « Centre Ancien élargi ».

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J.M. NANCEY,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 21 voix pour et 7 abstentions :

- approuve le nouveau règlement joint aux présentes et autorise le Maire à signer les décisions attributives de subvention dans les conditions fixées par ce document.

8 - OFFICE DE TOURISME : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT 1 ETOILE

Par délibération en date du 13 septembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un office de tourisme sous le titre « Office de tourisme du Pôle péliissannais », rebaptisé depuis « Office de tourisme du Massif des Costes », association régie par la loi de 1901, par l'adhésion de la commune à une convention d'objectif.

Le Code du Tourisme et notamment ses articles D133-21 et R133-20 définit le régime juridique applicable au classement des offices de tourisme.

Ces organismes peuvent être classés par catégories identifiées par un nombre d'étoiles croissant de un à quatre suivant le niveau des aménagements et des services garantis au public et selon des normes qui ont été fixées par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces normes de classement portent sur l'organisation générale de l'office de tourisme ainsi que sur les services offerts aux touristes et aux professionnels.

Par délibération n° 85/2002 du 21 octobre 2002 le Conseil Municipal a sollicité de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de Région, le classement 1 étoile de l'Office de Tourisme Massif des Costes.

Ce classement a été prononcé par les services de la Préfecture le 28 mai 2003 pour cinq ans. Passé cette période, il expire d'office et peut être renouvelé.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'office de tourisme, formule la demande de renouvellement de classement auprès de Monsieur le Préfet.

Le classement est décidé, après avis de la commission départementale de l'action touristique, par le Préfet du département dont fait partie la commune dans laquelle l'organisme remplit sa fonction d'accueil, d'information et de promotion.

Les organismes classés bénéficient de l'appui des services du ministère chargé du tourisme.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame I. PAPA,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- sollicite de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de région, le renouvellement de classement 1 étoile de l'office de tourisme du Massif des Costes.

9 - SERVICE EDUCATION ET JEUNESSE – TARIFICATION DU SEJOUR NEIGE A SEYNE LES ALPES

Le service Education et Jeunesse propose aux enfants âgés de 6 à 13 ans un séjour neige de 6 jours pendant les vacances d'hiver 2009 du 22 au 27 février 2009 au centre Chantemerle à Seyne les Alpes. Ce séjour s'adresse particulièrement aux enfants débutants.

Le coût du séjour neige à Seyne les Alpes est de 258 €/enfant (transport, frais d'hébergement, location de ski, forfait), hors salaires de l'équipe d'encadrement.

Une dégressivité de 10% du tarif est appliquée à partir de 2 enfants et plus d'une même famille inscrits au séjour.

Les tarifs proposés pour le séjour sont les suivants :

Tarification du séjour neige du 22 au 27 février 2009

Tarifs	Tranche d'imposition sur le revenu	Prix du séjour neige à Seyne les Alpes	Tarif dégressif par enfant à partir de 2 enfants inscrits au séjour
1	De 0 à 800 €	220 €	198 €
2	De 801 à 1600 €	250 €	225 €
3	De 1601 à 3200 €	280 €	252 €
4	De 3201 € et plus	310 €	279 €

Les inscriptions à ce séjour sont ouvertes en priorité aux enfants de la commune de Pélissanne. En fonction des places disponibles et quinze jours avant le début du séjour elles seront ouvertes aux enfants des communes extérieures. Une majoration de 30 % sera appliquée aux tarifs ci-dessus pour les inscriptions d'enfants habitant hors commune de Pélissanne.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame F. FERNANDEZ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve la tarification décrite ci-dessus du séjour neige à Seyne les Alpes pour les enfants âgés de 6 à 13 ans du 22 au 27 février 2009.

10 - SERVICE EDUCATION ET JEUNESSE – TARIFICATION DU SEJOUR SKI A CORRENCON EN VERCORS

Le service Education et Jeunesse propose aux enfants âgés de 8 à 14 ans un séjour ski de 7 jours pendant les vacances d'hiver 2009 du samedi 28 février au vendredi 6 mars au centre d'hébergement Dieulefit Ski Montagne à Corrençon en Vercors. Ce séjour s'adresse particulièrement aux enfants skieurs initiés. Les activités proposées sont :

- le ski (possibilité sur 150 km de pistes)
- le snowboard
- le patinage sur glace
- une soirée de match de Hockey sur glace
- la participation à une descente aux flambeaux avec des moniteurs de l'Ecole de Ski Français.

Le coût du séjour ski à Corrençon en Vercors est évalué à 415 €/enfant (frais d'hébergement, location de ski, forfait, transport en bus, sorties), hors salaires de l'équipe d'encadrement.

Une dégressivité de 10% du tarif est appliqué à partir de 2 enfants et plus d'une même famille inscrits au séjour.

Les tarifs proposés pour ce séjour sont les suivants :

Tarification du séjour ski du 28 février au 6 mars 2009

Tarifs	Tranche d'imposition sur le revenu	Prix du séjour ski à Corrençon en Vercors	Tarif dégressif par enfant à partir de 2 enfants inscrits au séjour
1	De 0 à 800 €	340 €	306 €
2	De 801 à 1600 €	365 €	329 €
3	De 1601 à 3200 €	390 €	351 €
4	De 3201 € et plus	415 €	374 €

Les inscriptions à ce séjour sont ouvertes en priorité aux enfants de la commune de Pélissanne. En fonction des places disponibles et quinze jours avant le début du séjour elles seront ouvertes aux enfants des communes extérieures. Une majoration de 30 % sera appliquée aux tarifs ci-dessus pour les inscriptions d'enfants habitant hors commune de Pélissanne.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame F. FERNANDEZ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve la tarification décrite ci-dessus du séjour ski à Corrençon en Vercors pour les enfants âgés de 8 à 14 ans du 28 février au 6 mars 2009.

11 - MULTI-ACCUEIL – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE – AVENANT N° 1

Le Multi-Accueil de Pélissanne perçoit de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) une Prestation de Service Unique (PSU) pour toute heure de présence d'enfant relevant du régime agricole. Cette PSU a fait l'objet d'une convention signée entre la MSA et la commune de Pélissanne le 31 janvier 2005.

La MSA souhaite modifier un article de cette convention qui fait l'objet d'un avenant n° 1 modifiant et remplaçant l'article 10 de la convention conclue au titre du versement de la PSU MSA et ce, à compter du 1^{er} janvier 2008.

La modification de l'article 10 concerne le mode de calcul de la Prestation de Service Unique MSA qui retiendra « le nombre d'heures facturées aux familles » en lieu et place du « nombre d'heures de présence mensualisées ». Cette modification simplifie la tâche du service qui procédera ainsi de la même manière que pour le décompte de la CAF.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame F. FERNANDEZ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue au titre du versement de la PSU MSA.

12 – COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR Monsieur Pascal MONTÉCOT, Maire, en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 31 mars 2008 et le 10 avril 2008 (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- n° 42/2008 : Conception, mise à disposition, pose, dépose, maintenance de motifs décoratifs lumineux et/ou guirlandes lumineuses pour les fêtes de fin d'année – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n° 43/2008 : Ecole de musique municipale – Indemnités du jury – Année 2007/2008
- n° 44/2008 : Désignation d'un avocat pour la défense de la ville devant le Tribunal Administratif de Marseille
- n° 45/2008 : Service Municipal des Sports – Fixation du prix du stage Toussaint 2008

- n° 46/2008 : Entretien, maintenance, ramonage des installations de chauffage des bâtiments communaux –
Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n° 47/2008 : Contrat pour la capture des animaux (chiens et chats)

Fait à Pélissanne, le 19 NOVEMBRE 2008

Pascal MONTÉCOT
Maire de Pélissanne

